

Plan Epargne Logement

- Devenir propriétaire immobilier avec la BICIAB c'est possible...

Nos implantations

Ouagadougou : Siège Social : 50 32 56 00	Ouahigouya : 40 55 04 05
Agence Prestige : 50 32 56 00	Koupéla : 40 70 00 44
Zone commerciale : 50 30 88 47	Pouytenga : 40 70 68 25
Gounghin : 50 34 29 37	Koudougou : 50 44 07 59
Zogona : 50 36 88 48	Banfora : 20 91 01 10
Bobo-Dioulasso : 20 97 00 82 à 88	Dédougou : 20 52 00 12
	Fada : 40 77 13 13

*Plus d'informations sur
le Plan Epargne Logement (PEL)
Parlez-en à votre conseiller !*



PEL

BICIAB



Devenez propriétaire
en souscrivant au

Plan Epargne Logement



BICIAB

Groupe BNP PARIBAS



BICIAB

Groupe BNP PARIBAS

► Définition du PEL

Le PEL est un contrat par lequel le souscripteur s'engage, sur une durée déterminée, à constituer une épargne dans le but de bénéficier à l'échéance d'un prêt immobilier.

► Quels avantages pour les clients

Constitution d'une épargne progressive et programmée, rémunérée à un taux préférentiel égal au taux du compte épargne majoré de 1% soit actuellement 4,5%.

Accès au crédit immobilier à taux bonifié de 6% *

► Qui peut bénéficier du PEL ?

Toute personne physique titulaire d'un compte de chèques ou d'un compte épargne BICIAB, âgée de 20 ans et plus.

I - La phase épargne

► Comment souscrire au PEL ?

Le souscripteur doit apporter un montant minimal de 100 000 Fcfa pour démarrer son PEL.

► Date d'effet

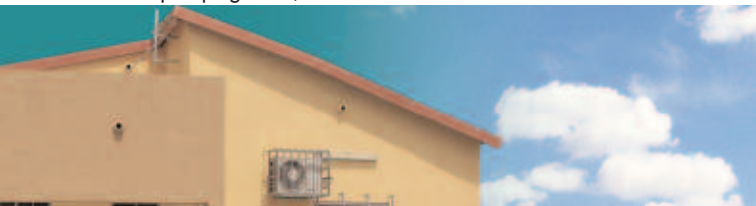
Le PEL prend effet dès la date de souscription.

► Comment alimenter le PEL ?

Le PEL est alimenté

- par virements automatiques mensuels, trimestriels,

* Taux du compte épargne + 2,5 soit actuellement 6%





semestriels ou annuels à partir d'un compte chèques ou d'un compte épargne.

- par des versements exceptionnels autorisés.

Le montant total de l'épargne ne peut être inférieur à 360 000 Fcfa par an et aucun retrait n'est possible sauf en cas de résiliation du contrat.

► Comment suivre le PEL ?

Un relevé trimestriel des opérations enregistrées sur le PEL est envoyé au titulaire.

► Quelle est la durée du PEL ?

La durée du contrat est de 4 ans minimum et de 5 ans maximum.

II - La phase crédit

Le client a deux options au terme du PEL :

- renoncer au prêt et mettre fin au PEL.
- demander un prêt immobilier.

► Quand le prêt peut-il être demandé ?

Dès la fin de la phase épargne.

► Quel est l'objet du prêt ?

L'acquisition d'un terrain, la construction ou l'aménagement d'un logement.

► Quelle est la durée du prêt ?

Jusqu'à 120 mois.

**Plus d'infos ?
Contactez votre conseiller.**



BICIAB
Groupe BNP PARIBAS